

## Règlement de la campagne promotionnelle „Le dixième joue double 2/2019“

### Généralités

1. „Le dixième joue double 2/2019“ désigne une campagne promotionnelle au cours de laquelle sont attribués pour CHF 250'000.- de jeux Subito! gratuits.
2. Swisslos, coopérative de loterie ayant son siège à Bâle, organise cette campagne dans le territoire de la Suisse alémanique<sup>1</sup>, du Tessin et de la Principauté du Liechtenstein (territoire contractuel de Swisslos) conformément au présent règlement.
3. Le présent règlement complète les règles du jeu et les conditions de participation au Subito! et les conditions à la participation aux points de vente Swisslos.

### Autorisation de participer

4. La participation à la campagne promotionnelle „Le dixième joue double 2/2019“ implique la participation préalable, c'est-à-dire le versement d'un enjeu minimum de CHF 2.- (deux) au Subito!, produit de loterie de Swisslos. La condition à la conclusion d'un contrat de jeu au Subito! et par conséquent à la participation à la campagne promotionnelle „Le dixième joue double 2/2019“ est que le participant soit âgé de 18 ans révolus.
5. Au cours de la campagne promotionnelle „Le dixième joue double 2/2019“, chaque dixième participation au Subito! gagne un jeu Subito! gratuit, identique par le nombre de grilles et la durée à la participation au Subito! ayant généré le gain.

Pour chaque tranche d'enjeu comprise entre 2 et 100 francs, l'indice de déclenchement est fixé à dix et un compteur distinct est mis en place. Dès que le compteur atteint la valeur de 10 ou d'un de ses multiples dans une tranche d'enjeu, un jeu Subito! gratuit est généré. Par conséquent, dans chaque tranche d'enjeu, chaque dixième participation Subito! vendue a droit au gain.

6. Chaque participation au jeu Subito! validée du 28.10.2019 au 10.11.2019 au plus tard participe automatiquement une fois à la loterie promotionnelle, si tant est que la dotation maximale des jeux Subito! gratuits n'a pas été atteinte.

Les participations au jeu annulées ultérieurement sont retirées de la campagne promotionnelle avec effet rétroactif et perdent ainsi tout droit au gain.

7. La campagne promotionnelle prend automatiquement fin lorsque le nombre maximum de jeux gratuits Subito! est atteint, aucune participation n'est plus alors possible.

---

<sup>1</sup> AG, AI, AR, BE, BL, BS, GL, GR, LU, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, UR, ZG, ZH

## **Volume des jeux Subito! gratuits**

8. Dans le cadre de la campagne „Le dixième joue double 2/2019“, un montant maximum de CHF 250'000.00 sous la forme de jeux Subito! gratuits est attribué.

## **Tirage**

9. Le système de jeu Subito! attribue automatiquement les prix aux différentes participations selon des règles fixées préalablement; chaque participant a les mêmes chances de gagner quel que soit son enjeu.

## **Reçus**

10. Tout gain d'un jeu Subito! gratuit est mentionné sur le reçu de participation correspondant; le terminal de loterie installé dans le point de vente imprime un second reçu de participation porteur du jeu Subito! gratuit gagné. Le jeu Subito! gratuit est identique par le nombre de grilles (avec et sans Extra) et la durée à la participation au Subito! ayant généré le gain. La quantité de numéros par grilles Subito! et les numéros sont attribués aléatoirement par le système. Le jeu Subito! gratuit participe au premier tirage qui suit la dernière participation au tirage ayant généré le gain.

## **Divers**

11. Swisslos se réserve la possibilité de modifier le présent règlement.
12. La participation à la campagne promotionnelle implique l'adhésion du participant au présent règlement.
13. En cas de divergence entre les versions française ou italienne du présent règlement et la version allemande, seule ferait autorité la version allemande.
14. Le présent règlement est disponible chez Swisslos ; il est également déposé sur son site Internet ([www.swisslos.ch](http://www.swisslos.ch)).
15. Le présent règlement entre en vigueur le 28 octobre 2019.